

# HAND

## Infos




## ÉQUIPES DE FRANCE

### FRANCE A FÉMININE

#### Les Bleues qualifiées pour le Mondial 2011

16, ce sera le chiffre à retenir ! En effet, l'équipe de France féminine de handball, en se qualifiant pour le Mondial 2011 face à la Slovénie dimanche 12 juin, participera à sa 16<sup>e</sup> compétition d'affiliée depuis 1999. C'est la seule nation européenne à n'avoir ainsi manqué aucune compétition, Jeux Olympiques, Mondiaux et Euros confondus, depuis 1999. Les Femmes de Défis seront donc au Brésil du 3 au 18 décembre prochains, étape obligatoire pour aller aux Jeux Olympiques !

Les Bleues ont donc remporté les deux matches de qualifications pour le Mondial, le premier à Pau le 5 juin, 28 à 19, et le second, le 12 juin à Ljubljana, 28 à 20. Une belle satisfaction pour l'entraîneur Olivier Krumbholz : « Je suis évidemment satisfait du résultat et de la performance des filles même s'il ne faut pas tout retenir sur ces rencontres. On va rentrer maintenant dans la partie charnue de l'olympiade et j'ai vu, sur ces quinze jours de regroupement, qu'elles étaient mobilisées pour ça. Elles sont jeunes, elles apprennent le métier et ont beaucoup de progrès à faire. Elles montrent des choses très intéressantes au niveau du groupe et j'ai beaucoup de plaisir à travailler avec ce groupe. L'essentiel, c'est que cela progresse et on n'est pas si loin que cela des meilleures si on continue de travailler ainsi. »

#### Résultat Slovénie / France : 20-28 (10-16)

SLOVÉNIE : gardiennes : Sobert (30 min., 5 arrêts), Zec (30 min., 5 arrêts), Marinček ; buteuses : Krhlikar (0/1), Gros (6/10 dt ½ pen.), Son (1/4), Jericek (3/5), Hrnjic (3/4 dt 2/2 pen.), Cerenjak (1/2), Mavsar (3/4 dt 1/1 pen.), Gojkovic, Imran (1/2), Koren (1/2), Jankovic (0/4), Gregorc, Petrinja (1/1)

FRANCE : gardiennes : Leynaud (8 arrêts, 30 min.), Attingré (30 min., 9 arrêts), Darleux ; buteuses : Goudjo (cap. 3/3), Kanto (1/1), Ayglon (1/3), Spincer (1/1), Pineau (2/5), Mendy (2/2), Baudouin (2/2 dt 1/1 pen.), Dembélé (4/5), Deroin (3/8), Tervel (0/1), Piejos (2/3), Signaté (5/12), Lacrabère (2/2)

#### Les qualifiés pour le Mondial 2011

BRÉSIL (pays organisateur) ; RUSSIE (pays tenant du titre) ; AUSTRALIE (Océanie) ; ANGOLA, TUNISIE et CÔTE D'IVOIRE (Afrique) ; CHINE, JAPON, CORÉE DU SUD et KAZAKHSTAN (Asie) ; NORVÈGE, SUÈDE, ROUMANIE, ALLEMAGNE, CROATIE, DANEMARK, ESPAGNE, FRANCE, ISLANDE, MONTÉNÉGRO, PAYS-BAS (Europe) ; et pour le continent américain : les trois meilleures équipes du championnat panaméricain auquel participent, outre le Brésil (qualifié d'office) : le Chili, le Mexique, la République Dominicaine, l'Uruguay, Cuba et le Venezuela.

#### Calendrier

11 au 22 juillet : stage à la Toussuire  
 22 au 28 juillet : stage à Brommat avec la Norvège  
 28 au 31 juillet : rencontres France / Norvège les 29 et 31 juillet  
 Vendredi 29 juillet : France / Norvège à Toulon à 20h  
 Samedi 31 juillet : France / Norvège à Nîmes à 18h30  
 19 au 26 septembre : World Cup avec l'Allemagne, la Norvège, la Russie, la Roumanie, l'Espagne et la Suède  
 17 au 25 octobre : qualifications Euro 2012 : première phase  
 19 ou 20 octobre : France / Turquie  
 22 ou 23 octobre : Lituanie / France  
 21 au 24 novembre : stage à Chartres  
 25 au 27 novembre : TIPIFF à Paris avec Tunisie, Monténégro, Roumanie  
 28 novembre au 2 décembre : préparation Mondial au Brésil  
 3 au 18 décembre : Championnat du Monde au Brésil

### FRANCE A MASCULINE

#### Les qualifiés pour l'Euro 2012 masculin de handball

On connaît désormais les quatorze autres nations, en plus de la Serbie, pays hôte, et de la France, championne d'Europe en titre, qualifiées pour le championnat d'Europe qui aura lieu du 15 au 29 janvier 2012 en Serbie.

Au terme des matches de qualifications débutées en octobre 2010 et achevées le 12 juin 2011, ce sont donc l'Allemagne, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, la Hongrie, l'Islande, la République de Macédoine, la Norvège, la Pologne, la République tchèque, la Russie, la Slovaquie, la Slovénie et la Suède qui accèdent à l'Euro.

Le tirage au sort aura lieu mercredi 15 juin à 12h à Belgrade en Serbie (en direct sur www.ehf-euro.com/SRB2012), en présence du président de la FFHB, Joël Delplanque. Pour cela, les 16 équipes participantes seront réparties dans quatre chapeaux selon leur classement à l'Euro 2010 et selon les résultats des matches de qualifications. Les équipes des chapeaux 1 et 2 seront les meilleures équipes des groupes de qualifications sur la base des résultats de l'Euro

2010. Les équipes des chapeaux 3 et 4 comprendront les deuxièmes équipes des groupes de qualification et l'hôte, la Serbie. La Serbie aura le droit de choisir son groupe.

Les équipes seront réparties en quatre groupes de quatre équipes ; les matches se dérouleront au SPC Vojvodina à Novi Sad (8 000 places), à la Beogradska Arena de Belgrade (20 000 places), à la Pionir Arena de Belgrade (8 150 places) et au Millenium Hall de Vrsac (4 058 places).

### JUNIORS FILLES (nées en 1992-93)

#### Stage à Pontault-Combault du 11 au 15 juillet 2011

L'équipe de France des juniors filles se rendra à Pontault-Combault du 11 au 15 juillet prochain pour un stage de préparation en vue du championnat d'Europe qui se déroulera aux Pays-Bas du 4 au 14 août.

Composition : DESCHAMPS Charlotte (ES Besançon), DUPUIS Marine (ES Besançon), LOMBARDO Johanna (HBC Nîmes), ZAADI Grace (Metz HB), DAVID Marina (Bourg-de-Péage), COATANEPA Pauline (Arvor 29), PRIOU Samantha (Toulon St-Cyr), CHATELLET Fanny (HBC Nîmes), HOUETTE Manon (Fleury-les-Aubrais), ASPERGES Camille (HBC Nîmes), GLAUSER Laura (Metz HB), BRIGOT Elise (Arvor 29), RASSINOX Camille (Fleury les Aubrais), DRION Elodie (Arvor 29), LASSOURCE Coralie (Issy Paris), MORETTO Barbara (Issy Paris), FRANCOIS Marie (C.Dijon B), NGO LEVI Roselyne (Metz HB), LONZIEME Anaïs (Fleury-les-Aubrais), BOUCHARD Cécile (C.Dijon).

### CADETTES (nées en 1996)

#### Stage à Chartres du 26 au 30 août 2011

L'équipe de France des cadettes participera à un stage à Chartres du 26 au 30 août prochain.

Composition : SOL Manon (Jacou), NIVORE Ismaëlle (Dominante), GEOFFROY Lucie (Montigny), DURAND Juliette (Mende), LEPERE Jessie (Toulouse FH), DERRIEN Fiona (Lampaul), LORRILLARD Ingrid (Cergy Pontoise), LORRILLARD Mathilde (Cergy Pontoise), ADELIN Anaïs (Montigny Bretonneux), MINKUE-MEYE Ombretta (Yutz), DEWEZ Eloïse (Corbie), ZEMOUR Lysa (BULLY), PLAZANET Nelly (Pontarlier), BENOIT Margaux (Mazan), FEHRI Sophia (Kremlin Bicêtre), PULERIE Emma (Plan de Cuques), BRIATTE Ines (ACBB), CARRARA Fiona (Serris), EUPHRASIE Aude (Arsenal), CHALMANDRIER Maëlle (La Motte Servolex), PHILIPP Fanny (Hoenheim), GRIMAUD Manon (Bouc Bel Air), DEVILLE Elsa (CA Begles), TOUBLANC Alicia (PLOUAGAT), STEPHAN Aude (HBC Lyon), MORIZUR Caroline (Entente des Abers), BEAUFILS Léa (BOURGES HB), BEBONG A RIM Aïcha (Espoirs Moirans).



## CHAMPIONS DE FRANCE

### HBP<sup>ro</sup>D2 : CRÉTEIL CHAMPION !

La lutte aura été endiablée tout au long de la saison ! Et même si la finale retour vendredi 10 juin, qui opposait Séléstat à Créteil, s'est soldée par une victoire des Alsaciens (34-32), le succès de trois buts des Franciliens au match aller (31-28) leur suffit pour décrocher le titre ! Les deux formations retrouveront l'élite et le championnat de LNH dès la saison prochaine.

### FINALES NATIONALES

Le chapitre 2011 des championnats nationaux de handball vient de se refermer avec les finales disputées ce dimanche à Issy-les-Moulineaux. Voici donc le palmarès complet.

En **Nationale 3 féminine**, c'est un tournoi à 3 équipes qui a déterminé le vainqueur. A ce petit jeu, ce sont les filles de l'Aulnoye Maubeuge HB qui se sont imposées, au goal average, après avoir fait match nul avec leurs dauphines de l'Arvor 29 Pays de Brest. L'ASC Geldard de Kourou de la Guyane termine à la troisième place de ce mini championnat.

En **Nationale 3 masculine**, la finale opposait les girondins de Floirac Cenon HB aux varois de Saint Raphaël Var HB. Et ce sont les varois qui sont sortis vainqueurs de la confrontation et décrochent ainsi le titre de champions de France.

En **Nationale 2 féminine**, les filles de Stella Saint-Maur HB gagnent le titre de championnes de France après leur victoire sur les jeunes pousses de l'ES Besançon Féminin.

En **Nationale 2 masculine** au terme d'un match rugueux, qui aura vu pas moins de six cartons rouges sortis des poches des arbitres de la rencontre, ce sont les joueurs de l'USM Saran HB qui l'ont emporté au détriment de ceux de Cernay Wattwiller HB.

Le dernier match du week-end nous a dévoilé le nom du club champion de France de **Nationale 1 féminine**. Emmenées par leur capitaine et ancienne internationale française Rachida Drii Hadj, les filles du Yutz HB Féminin ont vaincu les joueuses du Nantes Loire Atlantique HB.



## CNCG

Réunions des 27 mai et 8 juin 2011

À l'issue de ses réunions des 27 mai et 8 juin, et après avoir entendu les clubs les 13, 14 et 31 mai 2011, la CNCG a pris les décisions suivantes au vu des critères financiers (budget minimum et situation nette) des cahiers des charges de participation à la LFH et à la Handball ProD2 en 2011-2012 :

HB ProD2 : Club soumis à une limitation de masse salariale autorisée, dans le cadre du contrôle de l'un et/ou l'autre des critères financiers : **CHARTRES MAINVILLIERS**.

LFH : Club soumis à une limitation de masse salariale autorisée et à un plan d'apurement de la situation nette négative, dans le cadre du contrôle de l'un et/ou l'autre des critères financiers : **ARVOR**.

En outre, sur proposition de la COC fédérale, la CNCG a décidé, le 8 juin 2011, de procéder au repêchage de **BESANÇON** en LFH, avec limitation de masse salariale autorisée et plan d'apurement de la situation nette négative.

En tout état de cause, la CNCG rappelle que l'autorisation définitive pour évoluer en LFH et en Handball ProD2 ne sera accordée qu'après examen de l'ensemble des exigences fixées par les cahiers des charges respectifs.

Tous les clubs objets d'une décision de la CNCG leur faisant grief disposent d'un délai de 10 jours pour interjeter appel auprès de la commission d'appel de la CNCG.



## URSSAF

Documents en ligne

Nous vous avons déjà signalé la mise en ligne sur le site de l'URSSAF du Guide 2011 sur *l'association sportive et la protection sociale*.

Désormais, sont aussi disponibles en téléchargement tous les dépliants actualisés au 1<sup>er</sup> janvier 2011, et notamment le dépliant *Association sportive* qui rappelle les seuils 2011 de franchise (113 € par manifestation, dans la limite de 5 manifestations par mois) et d'assiette forfaitaire (applicable uniquement pour les cotisations URSSAF et pour des rémunérations inférieures à 1 035 € mensuel brut) : [http://www.urssaf.fr/images/ref\\_DEP30-AssoSport.pdf](http://www.urssaf.fr/images/ref_DEP30-AssoSport.pdf)



## JURY D'APPEL

Réunions des 20 et 30 mai 2011

### • Dossier n° 865 – Joueur M. Éric BUCHE – Club AL VALENCE D'AGEN – Discipline / Midi-Pyrénées

Considérant que le rapport du tuteur, cosigné des deux jeunes arbitres mineures, et la feuille de match ne font pas état d'une disqualification de l'officiel de banc M. Éric BUCHE ; que, dès lors, la commission régionale de discipline de la Ligue Midi-Pyrénées ne pouvait, pour sanctionner M. Éric BUCHE, se référer à l'article 22 annexe 2 alinéa 4 qui concerne les cas de joueurs ou d'officiels disqualifiés ; que, *a contrario*, il convenait de se référer à l'article 22 annexe 4 qui concerne les sanctions à prendre suite à un rapport relatant les faits survenus ; Considérant en conséquence que la décision prise en première instance, le 23 mars 2011, par la commission de discipline de la Ligue Midi-Pyrénées est intervenue sur un fondement réglementaire erroné et doit être annulée ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu pour le Jury d'Appel, en application de l'article 10.8 du règlement disciplinaire fédéral de reprendre l'instruction du dossier et de statuer sur le fond ; Considérant qu'il est constant que M. Éric BUCHE, officiel de banc de l'équipe de Valence-d'Agen, a, suite à son comportement outrancier à l'encontre des jeunes arbitres, ce qui lui a valu des remarques du tuteur désigné de ces dernières, proféré des menaces verbales à l'encontre du tuteur ; que la nature même de ces menaces, selon qu'elles sont rapportées par le tuteur et les jeunes arbitres ou relatées par M. Éric BUCHE lui-même, ne fait pas apparaître de différence significative ni ne souffre de contestation sur leur matérialité et leur portée ;

Considérant que ces menaces verbales à l'encontre de l'intégrité physique d'une personne en charge de la formation et de l'accompagnement de jeunes arbitres constituent un manquement grave aux obligations d'un éducateur et à la morale sportive ; que, nonobstant, M. Éric BUCHE a admis, en première instance comme devant le jury d'Appel, avoir eu, ce jour-là, un comportement inexcusable et renouvelé ses excuses aux jeunes arbitres et à leur tuteur.

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB décide, après avoir annulé la décision prise le 23/3/2011 par la commission de discipline de la Ligue Midi-Pyrénées, de sanctionner M. Éric BUCHE, au motif de « *menaces verbales, manquement grave à la morale sportive* » et en application de l'article 22, annexe 4, alinéa 4 du règlement disciplinaire de la FFHB, de 6 dates de suspension dont 3 avec sursis, assortie d'une période probatoire de 6 mois et d'une pénalité financière de 202,50 euros infligée au club de l'AL Valence-d'Agen.

### • Dossier n° 866 – Arbitre Christelle PLAZAT – Club LYON HBC – Discipline / FFHB

Sur la procédure suivie en première instance :

[...] Considérant qu'il résulte de l'ensemble de ce qui précède que Mlle PLAZAT est seulement fondée à soutenir que la décision du 25/03/2011 de la Commission nationale de discipline a été prise à l'issue d'une procédure engagée irrégulièrement ; que, comme il a été dit, cette décision est ainsi entachée d'un vice de procédure substantiel ; qu'il y a lieu, par suite, d'annuler ladite décision, [...] de reprendre l'instruction et, au vu du dossier de première instance et des productions d'appel, de statuer au fond ;

Au fond :

Considérant qu'il est constant que, à l'issue de la rencontre, qu'elle venait d'arbitrer, du championnat pré national masculin ayant opposé, le 16/01/2011, les équipes de Limas HB et MJC Vaulx en Velin, Mlle PLAZAT a eu une altercation avec un joueur de l'équipe de Vaulx en Velin, au cours de laquelle elle a dit à l'intéressé : « *Ferme ta gueule* » ; qu'en se fondant sur de tels faits pour infliger une sanction à Mlle PLAZAT ne s'est pas fondée sur des faits matériellement inexacts ;

Considérant que, si Mlle PLAZAT soutient qu'elle n'a fait que se défendre devant l'agression verbale dont elle était victime de la part du joueur, il résulte de l'ensemble des éléments portés à la connaissance du jury d'appel que, si son altercation avec ce dernier après la rencontre, a été provoquée par lui, il appartenait toutefois à l'intéressée de ne pas donner suite à cette provocation et de se retirer de cette situation conflictuelle sans s'engager dans une discussion avec lui ; que Mlle PLAZAT ne saurait par ailleurs expliquer ses propos par ceux, particulièrement violents, injurieux et déplacés, proférés à son encontre par le joueur, ces propos n'ayant pas été proférés par le joueur avant ceux reprochés à Mlle PLAZAT mais précisément après, en réaction à ceux-ci ; qu'ainsi, les propos « *ferme ta gueule* », proférés par une arbitre à l'égard d'un joueur, sont constitutifs d'une faute de nature à justifier une sanction disciplinaire ;

Considérant que les propos tenus par Mlle PLAZA, à tout le moins, constituent des propos excessifs et traduisent une attitude incorrecte ; qu'ils relèvent ainsi du type de faute, qualifiée de « *comportement incorrect* », prévu par le point A1 de l'article 22, annexe 4 du règlement disciplinaire de la FFHB ; qu'il y a lieu, dès lors, de retenir cette qualification et d'infliger à Mlle PLAZAT, en application dudit article 22.4.A1, la sanction d'une date de suspension ; qu'aucune circonstance particulière ne justifie par ailleurs que cette sanction soit assortie d'un sursis ; [...]

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB décide, après avoir annulé la décision prise le 25/3/2011 par la commission nationale de discipline, de sanctionner M. Éric BUCHE, au motif de « *propos excessifs – attitude incorrecte* », faits qualifiés de « *comportement incorrect* » et en application de l'article 22.4.A.1 du règlement disciplinaire de la FFHB, de 1 date de suspension ferme, assortie d'une période probatoire de 3 mois et d'une pénalité financière de 45 euros infligée au club de LYON HBC.

### • Dossier n° 867 – Arbitre Sandrine CHAUDRON – Club LYON HBC – Discipline / FFHB

[...] Considérant que le jury d'appel ne peut être saisi que d'un appel formé contre une décision d'un organe disciplinaire de première instance ; qu'en outre, cet appel ne peut être utilement formé que contre une décision qui inflige une sanction ; que, par suite, un appel ayant pour objet l'annulation, non d'une décision, mais de la procédure à l'issue de laquelle cette décision a été prise est irrecevable ; que, de même, la décision d'un organe disciplinaire de « *classer sans suite* » une affaire, et donc de n'infliger aucune sanction, n'est pas susceptible d'être frappée d'appel, le licencié objet des poursuites qui n'ont pas abouti n'ayant aucun intérêt à l'annulation ou à la réformation de cette décision ;

Considérant, en l'espèce, que Mlle CHAUDRON demande au Jury d'appel de réformer la décision du 25/03/2011 de la Commission nationale de discipline en tant que cette décision n'a pas statué sur les vices de procédure ou, à défaut, d'annuler la procédure disciplinaire engagée à son encontre ; que, toutefois, par sa décision du 25/03/2011, la Commission nationale de discipline a « *classé le dossier sans suite* » ; que, dès lors, comme il vient d'être dit, Mlle CHAUDRON n'a aucun intérêt à la réformation de cette décision et son appel tendant à la réformation de celle-ci ne peut qu'être rejeté comme irrecevable ; que, de même, l'appel formé par Mlle CHAUDRON, en tant qu'il tend à l'annulation de la procédure disciplinaire engagée à son encontre est irrecevable et ne peut qu'être rejeté ; [...]

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB décide de rejeter l'appel formé par Mlle CHAUDRON contre la décision prise le 25/3/2011 par la commission nationale de discipline.

### • Dossier n° 869 – Club HBC CONFLANS – Discipline / Yvelines

Considérant que l'objet de l'appel interjeté le 13/04/2011 par le président du HBC Conflans repose essentiellement sur une dénonciation de supposés vices de forme apparaissant dans la procédure entamée en 1<sup>re</sup> instance, [...]

Considérant que [...] différents constats conduisent à retenir un vice de forme dans la procédure de 1<sup>re</sup> instance ;

Considérant à titre subsidiaire que l'utilisation de l'article 22 annexe 5 §A.2 pour qualifier les faits reprochés au public du HBC Conflans, même s'il figure comme article de référence au tableau récapitulatif annexe 1 de l'article 17 du règlement disciplinaire, n'est pas appropriée à la situation réellement vécue ; qu'en effet, selon les déclarations des arbitres, il s'agirait davantage de propos excessifs, voire insultants, émanant du public présent dans la salle le jour de la rencontre, mais sans envahissement de l'aire de jeu par une ou plusieurs



personnes du public avec insultes ; que la base réglementaire invoquée en première instance apparaît dès lors incorrectement fondée ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la décision du 04/04/2011 de la commission départementale de discipline doit être annulée ; qu'il appartient par suite au jury d'appel, en application de l'article 10.8 du règlement disciplinaire de la FFHB, de reprendre l'instruction du dossier et de statuer au fond ;

Statuant à nouveau au fond,

Considérant que les remarques désobligeantes proférées par le public, voire les insultes comme le précisent les arbitres dans leur rapport, font malheureusement partie de situations rencontrées habituellement lors des compétitions, qu'il appartient aux dirigeants des clubs de mettre tout en œuvre pour les faire cesser mais qu'il est parfois difficile d'éviter que quelques excités irresponsables viennent perturber le bon déroulement d'une rencontre ; qu'en la circonstance les arbitres de la rencontre, ont fait part à la mi-temps au chronométrateur de la table officiel du mauvais comportement du public et demandé à agir en conséquence ; que, même si la situation n'a guère évolué en seconde période, les arbitres ne sont néanmoins plus intervenus à ce sujet, décidés qu'ils étaient alors, comme ils l'ont confirmé en audience d'appel, à établir un rapport pour dénoncer le comportement du public de Conflans au cours de la rencontre, ce qu'ils ont d'ailleurs précisé au verso de la feuille de match ; que ce « *laisser-faire* » et cette absence de rappel à l'ordre ont pu être interprétés par les dirigeants locaux comme une acceptation de la situation vécue et par conséquent comme une non obligation à intervenir ;

Considérant en outre qu'il est permis de s'interroger, mais en même temps se féliciter, de l'exemplarité du groupe de supporters de l'équipe adverse, qui, bien que plus important en nombre, a su rester calme, en témoigne l'absence d'observations officielles sur son comportement, seules quelques remarques de la partie appelant font état du contraire ;

Considérant donc que si des circonstances atténuantes peuvent être retenues, il n'en demeure pas moins que la matérialité des faits rapportés par les arbitres de la rencontre est établie, le Président du HBC Conflans reconnaît d'ailleurs que des choses ont été dites par le public en direction des arbitres ;

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB décide, après avoir annulé la décision prise le 4/4/2011 par la commission de discipline du Comité des Yvelines, de sanctionner le club du HBC Conflans, au motif de « *propos excessifs et injurieux du public envers les arbitres* » et sur le fondement de l'article 21 du règlement disciplinaire, de 1 date de huis-clos avec sursis assortie d'une période probatoire de 6 mois et d'une pénalité financière de 37,5 euros.

• **Dossier n° 869bis – Joueuse Pauline BAUDOIN – Club HBC CONFLANS – Discipline / Yvelines**

Considérant que l'objet de l'appel interjeté le 13/04/2011 par le président du HBC Conflans, pour le compte de Mlle Pauline BAUDOIN repose essentiellement sur une dénonciation de supposés vices de forme apparaissant dans la procédure entamée en 1<sup>re</sup> instance, [...]

Considérant [...] que ces différents constats conduisent à retenir un vice de forme dans la procédure de 1<sup>re</sup> instance ;

Considérant à titre subsidiaire que l'utilisation de l'article 22 annexe 2 § B.2 pour qualifier les faits reprochés Mlle Pauline BAUDOIN, joueuse au HBC Conflans, n'est pas conforme à la situation présentée ; qu'en effet, cet article ne prévaut que pour qualifier une faute commise au cours d'une rencontre et suite à une disqualification d'un(e) licencié(e) ; qu'en la circonstance, les arbitres précisent bien dans leur rapport que les propos tenus à leur rencontre par Mlle BAUDOIN se situent à l'issue de la rencontre, au retour aux vestiaires ; que la base réglementaire invoquée en première instance apparaît dès lors incorrectement fondée ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la décision du 04/04/2011 de la commission départementale de discipline doit être annulée ; qu'il appartient, par suite, au jury d'appel, en application de l'article 10.8 du règlement disciplinaire de la FFHB, de reprendre l'instruction du dossier et de statuer au fond ;

Statuant à nouveau au fond,

Considérant que Mlle Pauline BAUDOIN ne conteste nullement les faits qui lui sont reprochés, précisant même qu'elle n'a pas cherché à envenimer les choses lorsque l'arbitre de la rencontre l'a suivie dans le vestiaire de son équipe pour réclamer des explications sur son attitude et ses propos ;

Considérant que le geste commis par Mlle BAUDOIN, « *des applaudissements* », et les propos tenus, « *vive l'arbitrage* », en fin de rencontre à l'égard du corps arbitral présent, relèvent avant tout d'une provocation primaire et d'une moquerie inopportune consécutives au sentiment d'avoir été, à ses yeux, lésée par les décisions arbitrales ;

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB décide, après avoir annulé la décision prise le 4/4/2011 par la commission de discipline du Comité des Yvelines, de sanctionner la joueuse Pauline BAUDOIN, au motif de « *attitude incorrecte - attitude anti-sportive* » et sur le fondement de l'article 22 annexe 2 § D.9 du règlement disciplinaire, de 1 date de suspension avec sursis assortie d'une période probatoire de 6 mois et d'une pénalité financière infligée au club du HBC Conflans de 22,5 euros.

• **Dossier n° 869ter – Joueuse Marion CAUET – Club HBC CONFLANS – Discipline / Yvelines**

Considérant que l'objet de l'appel interjeté le 13/04/2011 par le président du HBC Conflans, pour le compte de Mlle Marion CAUET, repose essentiellement sur une dénonciation de supposés vices de forme apparaissant dans la procédure entamée en 1<sup>re</sup> instance ; [...]

Considérant que [...] ces différents constats conduisent à retenir un vice de forme dans la procédure de 1<sup>re</sup> instance ;

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que la décision du 04/04/2011 de la commission départementale de discipline doit être annulée ; qu'il appartient donc au jury d'appel, en application de l'article 10.8 du règlement disciplinaire de la FFHB, de reprendre l'instruction du dossier et de statuer au fond ;

Statuant à nouveau au fond,

Considérant qu'il est constant que Mlle Marion CAUET, joueuse du HBC Conflans, a, à la 23<sup>e</sup> minute de la seconde période, tout d'abord été exclue pour contestation d'une décision arbitrale, puis disqualifiée pour avoir persévéré dans ses contestations et surtout proféré à l'encontre des arbitres et selon leur rapport : « *Aller arbitrer en moins de 14 ans, arbitres de merde* » ;

Considérant que, si Mlle CAUET réfute, dans son courrier explicatif daté du 04/04/2011, tout manque de respect, toutes grossièretés et insultes adressées aux arbitres, elle n'en reconnaît pas moins avoir, en fin de rencontre, « *craqué* » et demande aux arbitres d'excuser son comportement ;

Considérant que le Président du HBC Conflans précise en séance d'appel que si l'attitude de Mlle CAUET peut se justifier par les circonstances particulières de la rencontre et la situation personnelle vécue par Mlle CAUET à cette période, il ne l'approuve pas pour autant, ni le l'excuse, d'autant plus qu'elle ne respecte pas une charte mise en place au sein du club ;

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB décide, après avoir annulé la décision prise le 4/4/2011 par la commission de discipline du Comité des Yvelines, de sanctionner la joueuse Marion CAUET, au motif de « *contestations réitérées, propos désobligeants et injurieux* » - « *attitude anti-sportive grossière* » et sur le fondement de l'article 22 annexe 2 § B.3 du règlement disciplinaire, de 3 dates de suspension dont une avec sursis assortie d'une période probatoire de 6 mois et d'une pénalité financière infligée au club du HBC Conflans de 112,5 euros.

• **Dossier n° 876 – Club TCHANGA HB – CRL / Mayotte**

Considérant que l'objet de l'appel porte sur l'existence ou non d'une faute technique d'arbitrage supposée commise à la fin de la rencontre du championnat régional + 16 excellence masculine – poule haute opposant le 02/03/2011 l'équipe de l'ASC TSINGONI à celle du TCHANGA HB ; que la commission de 1<sup>re</sup> instance a admis la faute technique avérée en se référant à l'article 2.4 du Code de l'arbitrage et à l'article 3.4 des Dispositions concernant l'arbitrage ;

Considérant qu'il ressort des déclarations faites en audience par les différentes parties une certaine confusion et des divergences dans la présentation du déroulé de l'action à l'origine du litige, seule la certitude de l'exécution du jet franc avant que ne soit sifflée la fin de la rencontre semble admise par les parties en présence ; qu'il est donc permis d'admettre que la situation de jeu ne réclamait pas l'application par les arbitres de l'article 2.4 du Code d'arbitrage en ce qui concerne l'obligation faite aux arbitres de faire rejouer le jet franc, l'irrégularité ayant été sanctionnée avant le terme de la partie et le temps restant ayant été suffisant à l'exécution de la sanction prononcée ; qu'à partir de l'instant où le jet franc a été exécuté, la rencontre se poursuivait normalement ;

Considérant qu'il convient dès lors de se référer au rapport des arbitres officiellement désignés sur la rencontre qui précisent, d'une part, que, dans le respect de la règle 17.9 du Code de l'arbitrage, ils ont géré et contrôlé la durée du temps de jeu et, d'autre part, qu'au moment où le joueur de l'ASC Tsingoni, joueur qui venait de recevoir le ballon d'un partenaire ayant exécuté le jet franc, montait en extension et armait son tir, ils ont sifflé la fin de la rencontre ; que le but marqué consécutivement au tir ne pouvait valablement être validé en application de la règle 9.1 du Code de l'arbitrage ;

Considérant en conséquence qu'il est constant que la rencontre du championnat régional + 16 ans excellence masculine opposant le 02/03/2011 l'équipe de l'ASC TSINGONI à celle du TCHANGA HB s'est déroulée sans qu'aucune faute technique d'arbitrage avérée ne puisse être retenue ; qu'il convient donc de réformer totalement la décision prise après délibéré le 13/04/2011 par la commission des réclamations et litiges de la Ligue de Mayotte ;

Considérant en dernier ressort que l'absence non excusée à la réunion du Jury d'appel des deux arbitres de la rencontre concernée, alors que le récépissé d'envoi en recommandé de leur convocation à la réunion fait bien état d'une réception par les deux arbitres, a été dommageable pour la bonne tenue du débat contradictoire ; qu'aux termes et en application de l'article 12.2 § b du règlement disciplinaire, les deux arbitres se sont exposés par leur absence non justifiée aux sanctions qui découleront des poursuites pouvant être engagées à leur encontre ;

Dans ces conditions, le Jury d'appel de la FFHB décide de réformer la décision prise après délibéré le 13/04/2011 par la commission des réclamations et litiges de la Ligue de Mayotte et de donner une suite favorable à l'appel déposé le 26/04/2011 par le président du Tchanga HB, en affirmant qu'aucune irrégularité, notamment dans le domaine de l'arbitrage, n'a entaché la rencontre précitée, et de confier en conséquence le soin à la COC de la Ligue de Mayotte, d'une part, d'homologuer le résultat de la rencontre ASC TSINGONI - TCHANGA HB du 02/03/2011 sur le score de 28 à 29 en faveur du Tchanga HB (+ 3 pts au classement pour Tchanga HB et + 1 pt pour ASC Tsingoni) et, d'autre part, d'entériner la validation du classement final du championnat régional + 16 excellence masculine – poule haute 2010/2011. En outre, le Jury d'appel décide de solliciter le Président de la Ligue de Mayotte ou toute personne mandatée par lui afin qu'il (elle) engage des poursuites disciplinaires à l'encontre des arbitres de la rencontre, au motif d'une absence non excusée à une réunion du Jury d'Appel pour laquelle ils avaient été officiellement convoqués, et en application de l'article 12.2 § b du règlement disciplinaire de la FFHB.



## COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE

### Réunion du 18 mai 2011

- 1 avertissement : public CMAUBERVILLIERS. **Motif** : cComportement inapproprié de quelques personnes du public. **Moment** : pendant match. **Qualification** : attitude incorrecte. **Période probatoire** : 5 mois.
- 1 date : joueur NIORT HB SOUCHEEN. **Motif** : suite à disqualification directe pour attitude incorrecte, persiste dans son attitude envers un arbitre. **Moment** : pendant match. **Qualification** : attitude antisportive. **Période probatoire** : 3 mois.
- 1 date : joueur MONDOT Christophe (US LAGNY). **Motif** : geste défensif antisportif visant à préserver le score acquis au moment des faits. **Moment** : dernière minute. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.
- 1 date avec sursis : joueur ABDELMOULA Amor (AS FONTAINE). **Motif** : propos excessifs envers arbitre. **Moment** : après match. **Qualification** : comportement incorrect. **Période probatoire** : 3 mois.
- 1 date avec sursis : officiel responsable WILTBERGER Marc (SUN AL BOUILLARGUES). **Motif** : propos déplacés envers arbitre. **Moment** : pendant match. **Qualification** : attitude antisportive. **Période probatoire** : 3 mois.
- 1 date : capitaine ITAN Arnaud (BOGNY HB). **Motif** : action défensive dangereuse sur adversaire. **Moment** : pendant match. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.
- 1 date : joueur BIENVENU Mathieu (CERNAY WATTWILLER HB). **Motif** : bousculade volontaire sur adversaire. **Moment** : pendant match. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.
- 2 dates : capitaine WALLENWEIN Tobias (HBC CREPY EN VALOIS). **Motif** : brutalité sur adversaire. **Moment** : pendant match. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.
- 2 dates : joueur NICOSIA Joseph (AS FONTAINE). **Motif** : dans les dernières secondes de jeu, action antisportive grossière empêchant un engagement rapide de l'équipe adverse aux fins de préservation du score. **Moment** : pendant match. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.
- 2 dates : capitaine mineure (CS VESOU HTE SAONE). **Motif** : action défensive brutale et dangereuse sur adversaire en suspension. **Moment** : pendant match. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.
- 3 dates : joueur SRECKOVIC Vladan (VILLEMOMBLE HB). **Motif** : propos injurieux envers divers acteurs du match. **Moment** : pendant match. **Qualification** : attitude antisportive. **Période probatoire** : 6 mois.
- 3 dates dont 1 avec sursis : joueuse MOIROUX Clémentine (CCS HB PORT DE BOUC). **Motif** : action défensive dangereuse sur adversaire ayant entraîné une blessure pour cette dernière. **Moment** : pendant match. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.

### Réunion des 26 et 27 mai 2011

- 1 avertissement : public GRAND NANCY ASPPT HB. **Motif** : entrée sur l'aire de jeu, sans autorisation, de la mascote de l'équipe. **Moment** : dernière minute. **Qualification** : comportement incorrect. **Période probatoire** : 3 mois.
- 1 date : joueur mineur (SCO AVIGNON). **Motif** : suite à sanction disciplinaire, attitude incorrecte. **Moment** : pendant match. **Qualification** : comportement incorrect. **Période probatoire** : 3 mois.
- 1 date : joueur CHERBLANC Maxime (MAINVILLIERS CHARTRES HB). **Motif** : dans les dernières secondes de jeu, attitude incorrecte. **Moment** : dernière minute. **Qualification** : attitude antisportive grossière. **Période probatoire** : 4 mois.
- 1 date : officiel responsable DESTOMBES Michel (LOMME LILLE METROPOLE HB). **Motif** : suite à disqualification, attitude incorrecte et manquement à son devoir de réserve envers l'arbitre. **Moment** : pendant match. **Qualification** : attitude antisportive. **Période probatoire** : 3 mois.
- 1 date avec sursis : joueur POPOVIC Mirko (GIRONDINS BORDEAUX HBC). **Motif** : faute défensive non intentionnelle sur joueur adverse. **Moment** : dernière minute. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.
- 1 date avec sursis : joueuse mineure (CHEVIGNY ST SAUVEUR HB). **Motif** : action de revanche après avoir subi une faute. **Moment** : pendant match. **Qualification** : conduite envers adversaire. **Période probatoire** : 4 mois.
- 1 date avec sursis : joueuse GLAUCUS Aurya (LA ROCHE/YON VENDEE HB). **Motif** : défense agressive sur adversaire. **Moment** : dernière minute. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.
- 1 date avec sursis : joueuse mineure (MIRAMAS HB O.P.). **Motif** : action de revanche après avoir subi une faute. **Moment** : pendant match. **Qualification** : conduite envers adversaire. **Période probatoire** : 4 mois.
- 1 date avec sursis : responsable salle et terrain ANNE Patrice (HB OCTEVILLE). **Motif** : manquement à sa charge. **Moment** : pendant et après match. **Qualification** : manquement à sa charge de responsable de salle et de terrain. **Période probatoire** : 6 mois.

- 1 date de huis clos avec sursis : dirigeant GRAND NANCY ASPPT HB). **Motif** : manquement à sa responsabilité d'assurer le bon ordre et le respect des arbitres. **Moment** : après match. **Qualification** : manquement à la charge du club. **Période probatoire** : 6 mois.
- 2 dates : joueur GIRAUD Benoît (SCO AVIGNON). **Motif** : suite à exclusion temporaire, insulte à arbitre. **Moment** : pendant match. **Qualification** : attitude antisportive grossière. **Période probatoire** : 6 mois.
- 2 dates : joueuse mineure (VILLEMOMBLE HB). **Motif** : suite à exclusion temporaire, insultes envers un arbitre. **Moment** : pendant match. **Qualification** : attitude antisportive grossière. **Période probatoire** : 6 mois.
- 2 dates : joueur WONE Mansour (DIEULOUARD HB ESS). **Motif** : brutalité sur adversaire aux fins de préservation du score. **Moment** : dernière minute. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.
- 2 dates dont 1 avec sursis : joueur mineur (MAINVILLIERS CHARTRES HB). **Motif** : action défensive potentiellement dangereuse sur joueur adverse. **Moment** : dernière minute. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.
- 2 dates dont 1 avec sursis : joueur LOULI Anyss (US LAGNY HB). **Motif** : brutalité sur adversaire. **Moment** : pendant match. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.
- 3 dates : joueur HASSENE DAOUADJI Mohamed-El-Habib (CAPO LIMOGES HB). **Motif** : brutalité sur adversaire aux fins de préservation du score. **Moment** : dernière minute. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.
- 3 dates dont 1 avec sursis : joueuse mineure (HARNES HBC). **Motif** : brutalité sur adversaire aux fins de préservation du score. **Moment** : dernière minute. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 4 mois.
- 3 dates dont 2 avec sursis : joueur RAMBLA Fabien (MARTIGUES HB). **Motif** : propos injurieux envers un arbitre. **Moment** : pendant match. **Qualification** : attitude antisportive grossière. **Période probatoire** : 6 mois.
- 4 dates dont 2 avec sursis : joueur LACAZE LABARRERE Joël (MARTIGUES HB). **Motif** : suite à disqualification, attitude agressive voire menaçante associée à des propos pour le moins méprisants. **Moment** : pendant match. **Qualification** : irrégularité grossière. **Période probatoire** : 6 mois.
- Sans suite : capitaine CAZARES Magdalena (MONTPELLIER UC HB).



## COMMISSION DES RÉCLAMATIONS ET LITIGES

### Réunion du lundi 11 avril 2011

• **Dossier n° 466** – Réclamation du club CABÈGLES (Championnat N3F-P1 du 19/02/2011) suite à la décision de la COC/FFHB du 17/03/2011 concernant une joueuse non autorisée figurant sur la feuille de match ayant entraîné match perdu par pénalité.

*Décision* : La CRL/FFHB décide de confirmer la décision de la COC/FFHB du 17/03/2011 de déclarer match perdu par pénalité pour l'équipe du CABÈGLAIS ; de donner au club une pénalité sportive : à point, score : 0-20 (art. 109.2.1) ; et une pénalité financière : 100 euros (art. 109.2.2. des règlements généraux).

### Réunion du lundi 18 avril 2011

• **Dossier n° 468** – Réclamation sur feuille de match du club ROC AVEYRON HB concernant la rencontre AL LE PALAIS SUR VIENNE / ROC AVEYRON HB en N3F-P1 du 09/04/2011.

*Décision* : La CRL/FFHB décide de l'irrecevabilité de la réclamation du club ROC AVEYRON HB pour non respect du délai pour faire une réclamation.

### Réunion du vendredi 29 avril 2011

• **Dossier n° 467** – Réclamation sur feuille de match du club HBC VOLCANS concernant la rencontre HBC VOLCANS AURILLAC / GIRONDINS DE BORDEAUX en N3M-P1 du 02/04/2011.

*Décision* : La CRL/FFHB décide de reconnaître et retenir la faute technique d'arbitrage ; d'annuler le résultat de la rencontre du 02/04/2011 ; de demander à la COC/FFHB de prendre les dispositions pour faire rejouer la rencontre HBC VOLCANS AURILLAC / GIRONDINS DE BORDEAUX en N3M-P1.

• **Dossier n° 469** – Réclamation sur feuille de match du club MONTPELLIER UC HB qui conteste la validation d'un but par les arbitres concernant la rencontre MIRAMAS HB OUEST PROVENCE / MONTPELLIER UC HB du 16/04/2011 en N3F-P6.

*Décision* : La CRL/FFHB décide de confirmer le score de la rencontre du 16/04/2011 en N3F-P6, à savoir : MIRAMAS HB OUEST PROVENCE bat MONTPELLIER UC HB : 38 à 32.



## FORMATION

### Stage « Entraîneur fédéral enfants »

La Fédération Française de Handball organise le stage de préparation à la qualification « entraîneur fédéral enfants » du 25 au 29 août 2011 à Celles-sur-Belle.

Cette formation s'adresse tout particulièrement aux entraîneurs interrégionaux enfants concernés par les problèmes de formation des jeunes joueurs et joueuses, connaissant les options, les propositions concrètes du groupe -12 ans à la Fédération et souhaitant préparer la qualification d'entraîneur fédéral enfants (niveau entraîneur interrégional requis).

Elle s'adresse aussi aux formateurs de cadres intervenant dans la formation d'animateur de handball et d'entraîneur régional. Ce stage prolonge à ce titre le stage « formateur de formateurs ».

Contenus du stage : Contribuer à une identification plus précise, une formulation plus claire, une programmation plus pertinente, des contenus de la formation initiale -12 ans (ce qui est à apprendre et comment faire apprendre).

Les personnes intéressées par ce stage doivent faire acte de candidature au moyen de la fiche d'inscription (pages 47) du Guide des formations 2010/2011) avant le 20 juillet 2011 ; avec un chèque d'un montant de 300 € à l'ordre de la FFHB pour les frais de formation ou une demande de prise en charge (page 48 du Guide des formations). Les frais d'hébergement sont à la charge de la Fédération.



## INFOS COC

### CHAMPIONS DE FRANCE 2010-2011

La Commission présente toutes ses félicitations aux équipes pour leur titre de Champion de France

#### CHAMPIONNATS MASCULINS

HBProD2 masculine : **US CRÉTEIL HB**  
 N1 masculine : **MAINVILLIERS-CHARTRES HB**  
 N2 masculine : **USM SARAN HB**  
 N3 masculine : **ST RAPHAEL VAR HB**  
 Championnat de France -18 ans masculin « Challenge Falcony » : **MONTPELLIER HB**  
 Championnat de France -18 ans masculin « Elite » : **ISTRES OUEST PROVENCE HB**  
 Championnat de France -18 ans masculin « Excellence » : **CAEN HB**  
 Challenge de France -18 ans masculin : **US ST EGREVE HB**

#### CHAMPIONNATS FEMININS

LFH-D1F : **METZ HB**  
 D2 féminine : **NOISY LE GRAND HB**  
 N1 féminine : **YUTZ FEMININ HB**  
 N2 féminine : **STELLA SPORT ST MAUR HB**  
 N3 féminine : **HB FEMININ AULNOYE MAUBEUGE VAL DE SAMBRE**  
 Championnat de France -18 ans féminin « Challenge Garçonnet » : **METZ HB**  
 Championnat de France -18 ans féminin « Elite » : **AVIRON BAYONNAIS HB**  
 Challenge de France -18 ans féminin : **COURSEULLES H.B.C**

#### COUPES DE FRANCE MASCULINE

Coupe de France nationale masculine : **DUNKERQUE HB GRAND LITTORAL**  
 Coupe de France régionale masculine : **HB RHONE EYRIEUX**  
 Coupe de France départementale masculine : **PALAJA PASSION HB**

#### COUPES DE FRANCE FEMININE

Coupe de France nationale féminine : **TOULON/SAINT-CYR VAR HANDBALL**  
 Coupe de France régionale féminine : **PARIS HANDBALL**  
 Coupe de France départementale féminine : **ASC LEHON HB**



## HANDBALL PROD2

### FINALE RETOUR (10/06/2011)

	SELESTAT ALSACE HANDBALL	34-32	US CRETEIL HANDBALL								
1	US CRETEIL HANDBALL	4	2	1	0	1	63	62	1	0	0
2	SELESTAT ALSACE HANDBALL	4	2	1	0	1	62	63	-1	0	0



## CHAMPIONNAT DE FRANCE FÉMININ

### NATIONALE 1 FÉMININE

1/2 FINALES MÉTRO/ULTRAMARINS (11/06/2011) :		
CASE CRESSONNIERE	24-25	NANTES LOIRE ATLANTIQUE HB
INTREPIDE DE SAINTE ANNE	16-29	YUTZ HANDBALL FEMININ

FINALE (12/06/2011) :		
YUTZ HANDBALL FEMININ	27-24	NANTES LOIRE ATLANTIQUE HB

### NATIONALE 2 FÉMININE

#### 1/2 FINALES MÉTRO/ULTRAMARINS (11/06/2011) :

C H COMBANI	9-48	STELLA SPORTS ST MAUR HANDBALL
AS MORNE DES ESSES	32-34	ES BESANCON FEMININ

FINALE (12/06/2011) :		
ES BESANCON FEMININ	26-29	STELLA SPORTS ST MAUR HANDBALL

### NATIONALE N3 FÉMININE

#### 1/2 FINALES MÉTRO/ULTRAMARINS (11/06/2011) :

ASC LE GELDAR DE KOUROU	26-29	HB F AULNOYE MAUBEUGE VAL DE SAMBRE
ASC LE GELDAR DE KOUROU - 1	23-25	ARVOR 29-PAYS DE BREST

FINALE (12/06/2011) :		
HB F AULNOYE MAUBEUGE VAL DE SAMBRE	22-22	ARVOR 29-PAYS DE BREST



## CHAMPIONNAT DE FRANCE MASCULIN

### NATIONALE 2 MASCULINE

1/2 FINALES MÉTRO/ULTRAMARINS (11/06/2011) :		
JEUNESSE SPORTIVE BENEDICTINE HB	27-34	CERNAY WATTWILLER HANDBALL
ETOILE DE GONDEAU	22-36	USM SARAN HB

FINALE (12/06/2011) :		
CERNAY WATTWILLER HANDBALL	25-31	USM SARAN HB

### NATIONALE N3 MASCULINE

#### 1/2 FINALES MÉTRO/ULTRAMARINS (11/06/2011) :

SAINTE-ANNE CAP 110	33-45	SAINT RAPHAEL VHB
ASSOCIATION MONTABO ATHLETIC CLUB	36-50	CM FLOIRAC CENON HANDBALL

FINALE (12/06/2011) :		
SAINT RAPHAEL VHB	25-20	CM FLOIRAC CENON HANDBALL



## INTERCOMITÉS 2010-2011

### PALMARÈS

#### FÉMININES

1. GARD
2. REUNION
3. COTE D'OR
4. VAL DE MARNE
5. FINISTERE
6. PYRENEES ATLANTIQUES
7. SEINE ET MARNE
8. GUYAN

#### MASCULINS

1. SAVOIE
2. VAL DE MARNE
3. NORD
4. RHONE
5. GIRONDE
6. EURE
7. REUNION
8. GUADELOUPE

meilleure joueuse : **Audrey FAVELIER – COTE D'OR**  
 meilleure gardienne : **Elisa RUIZ – PYR. ATLANTIQUES**  
 fair play : **PYRENEES ATLANTIQUES**

meilleur joueur : **Melvyn RICHARDSON – SAVOIE**  
 meilleur gardien : **Florian BOULOGNE – NORD**  
 fair play : **GUADELOUPE**

1/2 finales	GARD / COTE D'OR : 16-13	1/2 finales	SAVOIE / NORD : 28-20
	REUNION / VAL DE MARNE : 18-16		VAL DE MARNE / RHONE : 22-21
Place 7 / 8	SEINE ET MARNE / GUYANE : 11-10	Place 7 / 8	REUNION / GUADELOUPE : 26-14
Place 5 / 6	FINISTERE / PYR. ATLANT. : 13-9	Place 5 / 6	GIRONDE / EURE : 19-13
Place 3 / 4	COTE D'OR / VAL DE MARNE : 20-14	Place 3 / 4	NORD / RHONE : 22-21
Finale	GARD / REUNION : 24-16	Finale	SAVOIE / VAL DE MARNE : 24 : 15

# 20<sup>es</sup> RENDEZ-VOUS GEORGES PETIT

A Apt du 7 au 10 Juillet 2011

En parallèle du Trophée Corine Chabannes

**“Les relations avec la joueuse évoluant dans le système défensif ... des pistes pour une évolution”**



*On est tous handballeurs*



**Avec la présence  
des équipes nationales Jeunes  
de France, Tunisie, ...**

**OUVERT A TOUS LES ACTEURS DU HANDBALL  
(arbitres, dirigeants, entraîneurs,...)**

**Cette circonstance tient lieu de recyclage pour les entraîneurs inter régionaux et fédéraux**

**DEMANDE DE DOSSIER D'INSCRIPTION**

Coupon à renvoyer avant le 27 mai 2011 à la  
FFHB à l'attention de Marie Lu ManiJean ou  
par mail à [ml.manijean@ff-handball.org](mailto:ml.manijean@ff-handball.org)

NOM : .....Prénom: .....

Adresse : .....

Mail : .....

*On est tous handballeurs*

# FRANCE NORVEGE

29 JUILLET 2011  
PALAIS DES SPORTS  
TOULON  
20H00

31 JUILLET 2011  
LE PARNASSE  
NÎMES  
18H30



LA FRANCE DÉFIE LES  
**CHAMPIONNES D'EUROPE 2010**

Creation : www.comquest.fr • Détails photos : © FE, © Jovamig, © Simon Podjgorek, Fabrice.com / Sportissimo/S. Pflaud

7  
Femmes de Défis

[www.femmesdedefis.com](http://www.femmesdedefis.com)

FF  
HANDBALL

Informations : [www.ff-handball.org](http://www.ff-handball.org)

